

**2FP**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 925 000 euros**  
**Siège social : 1 Chemin du Grand Vallon**  
**Numéro 420, 06250 MOUGINS**  
**499 476 281 RCS CANNES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 30 juin,  
A 18 h 00,

Monsieur Florent PIGOT, demeurant 1 Chemin du Grand Vallon Numéro 420, 06250 MOUGINS,  
Associé Unique et Président de la société 2FP,

Étant précisé que la société ALEXANDRE MINOT AUDIT & CONSEILS, Commissaire aux comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises. Le Commissaire aux comptes représenté par Alexandre MINOT lui-même, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Après avoir exposé qu'il conviendrait de transférer le siège social du 1 Chemin du Grand Vallon Numéro 420, 06250 MOUGINS au 1229 Chemin Pablo Picasso, Domaine de l'Oliveraie 06250 MOUGINS et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

Monsieur Florent PIGOT, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 1, Chemin du Grand Vallon Numéro 420, 06250 MOUGINS au 1229 Chemin Pablo Picasso, Domaine de l'Oliveraie 06250 MOUGINS à compter du 15/07/2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : **1229 Chemin Pablo Picasso, Domaine de l'Oliveraie, 06250 MOUGINS** ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associé Unique  
Florent PIGOT**